

Procès-verbal de la session ordinaire du

Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 5 novembre 2007 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1
 Monsieur Stéphane Breault, district 2
 Madame Manon Desnoyers, district 3
 Madame Céline Daigneault, district 4
 Madame Josée Bélanger, district 5
 Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

Rituel du Conseil

Ordre du jour session ordinaire du 5 novembre 2007

Point 1)

07-11R-492 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Point 2)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1

07-11R-493 Adoption de l'ordre du jour du 5 novembre 2007

2.2

07-11R-XXX Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} octobre 2007 (Retiré)

2.3

07-11R-494 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 8 octobre 2007

2.4

07-11R-495 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 octobre 2007

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

3.1 Suivi des dossiers

3.2

07-11R-496 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois d'octobre 2007

3.3

07-11R-497 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 25 octobre 2007

3.4
07-11R-498 Approbation de la liste des bons de commande du 21 septembre au 25 octobre 2007

3.5
07-11R-499 Rapport financier au 24 octobre 2007

3.6
07-11R-500 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires

3.7
07-11R-501 Nomination d'un(e) maire(sse) suppléant(e)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 4)
4.1 Suivi des dossiers en cours.

TRAVAUX PUBLICS

5.1 Suivi des dossiers en cours.

5.2
07-11R-502 Dépôt des requêtes du 1^{er} octobre au 24 octobre 2007

5.3
07-11R-503 Mandat aux ingénieurs Leroux Beaudoin Hurens & Ass. pour aller en appel d'offre afin d'obtenir des soumissions pour la réfection de ponceau rue Grand Champ

5.4
07-11R-504 Mandat aux ingénieurs Leroux Beaudoin Hurens & Ass. pour aller en appel d'offres afin d'obtenir des soumissions pour la réfection de ponceau au Rang III.

HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Suivi des dossiers en cours.

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Suivi des dossiers

7.2
07-11R-505 Dépôt du procès-verbal du CCU du 16 octobre 2007

7.3
07-11R-506 Demande de dérogation mineure- 3519 Chemin St-Gabriel

7.4
07-11R-507 Demande de dérogation mineure – lot P-344 rue Grand-Champ

- 7.5
07-11R-508 Demande de dérogation mineure – lot 3 441 913 rue Marilyne
- 7.6
07-11R-509 Demande de dérogation mineure – 1365 Route 125 (Couche Tard
- 7.7
Avis de motion modifiant le règlement de zonage 377 afin d'autoriser l'usage de bureau de vente de maisons neuves à l'intérieur d'une maison modèle dans la zone R1-15.
- 7.8
07-11-510 Contraventions à la réglementation municipale, à la Loi sur les compétences municipales, à la Loi sur la qualité de l'environnement et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – 2899 Place Aram.
- 7.9
07-11R-511 Contraventions à la réglementation municipale, à la Loi sur les compétences municipales, à la Loi sur la qualité de l'environnement et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – 4332, rue Honti.
- 7.10
07-11R-512 Demande de dérogation mineure – 2987 rue Claude
- 7.11
07-11R-513 Vente du terrain – matricule 8796-31-2586, lots P707-1, P707 et P708.

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

- 8.1 Suivi des dossiers en cours
- 8.2
07-11R-514 Centre de jour « Mieux Vivre » - demande de contribution financière, Fête de Noël des personnes âgées.
- 8.3
07-11R-515 Opération Nez rouge – commandite monétaire Campagne 2007.
- 8.4
07-11R-516 Fondation des Samares – Recrutement 2007-2008, membre corporatif.

Période de questions et levée de l'assemblée
--

Point 9) Période de questions

Point 10)

07-11R-517 Levée de l'assemblée ordinaire du 5 novembre 2007



Point 1)

07-11R-492 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Benoît Ricard, district 6
Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

Point 2)

2.1

07-11R-493 **Adoption de l'ordre du jour du 5 novembre 2007**

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5
Appuyé par : Louis Thouin, district 1
Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 5 novembre 2007 est accepté.

ADOPTÉE

2.2

07-11R-XXX **Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} octobre 2007**

Ce point est retiré.

2.3

07-11R-494 **Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 8 octobre 2007**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 4
Appuyé par Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 8 octobre 2007 est par le présente adopté.

ADOPTÉE

2.4

07-11R-495 **Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 octobre 2007**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 4

Appuyé par Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 15 octobre 2007 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

3.1 Suivi des dossiers

3.2

07-11R-496 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois d'octobre 2007

Il est proposé par: Louis Thouin, district 1
Appuyé par: Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le Conseil approuve les déboursés des chèques émis durant le mois d'octobre 2007 pour un montant de 157 607.71\$

ADOPTÉE

3.3

07-11R-497 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 24 octobre 2007

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 24 octobre 2007 au montant de 216 265.21\$ est approuvée et le paiement est autorisé.

ADOPTÉE

3.4

07-11R-498 Approbation de la liste des bons de commande du 21 septembre 2007 au 24 octobre 2007

Considérant que l'article 204 du Code municipal stipule qu'à moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil ou, si tel cas se présente, par décision du comité administratif d'une municipalité régionale de comté.

Il est proposé par: Louis Thouin, district 1
Appuyé par: Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émis du 24 septembre 2007 au 25 octobre 2007.

ADOPTÉE

3.5

07-11R-499 Rapport financier au 24 septembre 2007

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier/directeur général remet aux membres du Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et des dépenses de la Municipalité depuis le début de l'exercice financier;

CONSIDÉRANT QU'il remet aussi deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget, et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 4

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier du 1^{er} janvier 2007 au 24 octobre 2007.

ADOPTÉE

3.6

07-11R-500 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4

Appuyé par; Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE le Conseil autorise les virements tel que présenté selon le formulaire d'amendement soumis par le Directeur des finances en date du 24 octobre 2007.

ADOPTÉE

3.7

07-11R-501 Nomination d'un(e) maire(sse) suppléant(e)

Il est proposé par Stéphane Breaultt, district 2

Appuyé par Manon Desnoyers, district 4

Et résolu

QUE le Conseil nomme Céline Daigneault, district 4, maire suppléant pour la période du 15 novembre 2007 et se terminant le 15 mai 2008.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Suivi des dossiers en cours.

TRAVAUX PUBLICS

5.1 Suivi des dossiers en cours

5.2

07-11R-502 Dépôt des requêtes du 21 septembre au 25 octobre 2007

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt des requêtes du 21 septembre au 25 octobre 2007.

ADOPTÉE

5.3

07-11R-503 Mandat aux ingénieurs Leroux Beaudoin Hurens & Ass. pour aller en appel d'offres afin d'obtenir des soumissions pour la réfection de ponceau rue Grand Champ

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Manon Desnoyers, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité mandate les ingénieurs Leroux Beaudoin Hurens & Ass. pour la confection de plans et devis, documents d'appel d'offres, la surveillance et les réunions de chantier pour un montant forfaitaire de 9 500\$ plus les taxes applicables à même le poste budgétaire 1-02-320-00-418 pour la réfection de ponceau rue Grand Champ, conditionnellement à ce que le propriétaire cède la rue à la Municipalité.

ADOPTÉE

5.4

07-11R-504 Mandat aux ingénieurs Leroux Beaudoin Hurens & Ass. pour aller en appel d'offres afin d'obtenir des soumissions pour la réfection de ponceau au Rang III.

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité mandate les ingénieurs Leroux Beaudoin Hurens & Ass. pour la confection de plans et devis, documents d'appel d'offres, la surveillance et les réunions de chantier pour un montant forfaitaire de 12 500\$ plus les taxes applicables à même le poste budgétaire 1-02-320-00-418 pour la réfection du ponceau au Rang III.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

Point 6)

6.1 Suivi des dossiers en cours.

URBANISME

7.1 Suivi des dossiers en cours

7.2

07-11R-505 Dépôt du procès-verbal du CCU du 16 octobre 2007

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt du rapport du Comité Consultatif d'urbanisme remis par le président du dit comité.

ADOPTÉE

7.3

07-11R-506 Demande de dérogation mineure – 3519 Chemin St-Gabriel

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour un garage déjà construit en marge avant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le garage aurait été construit avant 1969;

CONSIDÉRANT QUE le garage n'affecte en rien le voisinage;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 3519 Chemin St-Gabriel.

ADOPTÉE

7.4

07-11R-507 Demande de dérogation mineure – Lot P-344 rue Grand-Champ

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour un terrain ayant un frontage de 61 pieds au lieu de 82 pieds;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des terrains est suffisamment grande;

CONSIDÉRANT QUE les trois terrains seront constructibles;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est accepté au RCI;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains se trouvent dans un rond point ayant une configuration particulière;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au lot P-344 rue Grand-Champ.
ADOPTÉE

7.5

07-11R-508 **Demande de dérogation mineure – lot 3 441 913 rue Marilyne**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure afin de construire une maison avec un angle de 25° au lieu de 10 degrés;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la construction se fera à une distance d'au moins 4 fois la marge avant;;

CONSIDÉRANT QUE la distance de la bande riveraine est respectée;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est essentiellement en roc;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au lot 3 441 913 rue Marilyne.
ADOPTÉE

7.6

07-11R-509 **Demande de dérogation mineure – 1365 Route 125 (Couche Tard)**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour l'installation d'une enseigne sur un poteau dans l'angle de visibilité;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il serait probablement plus dangereux (à cause du feu de circulation) que l'enseigne se trouve au coin des rues Forget et Route 125 qu'au coin des rues Cartier et Route 125;;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure conditionnelle à ce que dix pieds au bas de l'enseigne soit toujours libre. Aucune affiche ne sera tolérée dans le bas de l'enseigne;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 1365 Route 125, conditionnelle à ce que dix pieds au bas de l'enseigne soit toujours libre. Aucune affiche ne sera tolérée dans le bas de l'enseigne.

ADOPTÉE

7.7 *Avis de motion modifiant le règlement de zonage 377 afin d'autoriser l'usage de bureau de vente de maisons neuves à l'intérieur d'une maison modèle dans la zone R1-15.*

Un avis de motion est donné par Josée Bélanger, district 5, qu'à une séance subséquente, un règlement portant le numéro 716-07 modifiant le règlement de zonage, no. 377 sera soumis pour adoption afin d'autoriser l'usage de bureau de vente de maisons neuves à l'intérieur d'une maison modèle dans la zone R1-15.

7.8
07-11R-510 *Contraventions à la réglementation municipale, à la Loi sur les compétences municipales, à la Loi sur la qualité de l'environnement et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – 2899 Place Aram.*

CONTRAVENTIONS À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE, À LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES, À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME: 2899, PLACE ARAM

CONSIDÉRANT que la construction du bâtiment portant le numéro civique 2899, Place Aram et portant le numéro de matricule 8795-97-1403 au rôle d'évaluation foncière, s'est fait sans permis de construction et n'a jamais été achevée ;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment n'a pas de revêtement extérieur, contrairement à ce qu'exige l'article 62 du Règlement de zonage, n° 377;

CONSIDÉRANT que les deux accès de ce bâtiment ne sont pas accessibles au moyen d'un escalier et d'un palier conformes au Règlement de construction, n° 379 ;

CONSIDÉRANT la présence sur le terrain où est situé ce bâtiment, de déchets, débris, ferrailles, tôles, morceaux de bois, de béton et de plastique, ainsi que d'objets de même nature, incluant des débris de construction, des planches et panneaux de bois, des blocs de béton, ainsi que des bidons;

CONSIDÉRANT que ces objets constituent une nuisance et une cause d'insalubrité contrevenant aux dispositions de l'article 4 f) du Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général dans la municipalité, n° 902-98, tel qu'amendé, de l'article 67 du Règlement de zonage, n° 377, des articles 55 à 61 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) et de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

CONSIDÉRANT qu'un tel entreposage extérieur est interdit dans la zone où est situé ce terrain, en vertu du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la présence sur ce terrain de broussailles et d'herbes d'une hauteur excédant 25,4 centimètres, ce qui constitue également une nuisance et une cause d'insalubrité contrevenant à l'article 6 du Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général dans la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR: Josée Bélanger, district 5

APPUYÉ PAR: Céline Daigneault, district 4

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE la municipalité reconnaisse que le bâtiment portant le numéro civique 2899, Place Aram contrevient au Règlement de zonage et au Règlement de construction;

QUE la municipalité reconnaisse qu'il existe sur le terrain situé au 2899, Place Aram et portant le numéro de matricule 8795-97-1403 au rôle d'évaluation foncière, des nuisances ainsi qu'une cause d'insalubrité pour lesquelles il y a lieu d'entreprendre des procédures ;

QUE la municipalité reconnaisse que l'entreposage extérieur sur ce terrain contrevient aux dispositions du Règlement de zonage;

QUE la municipalité mandate la firme Dunton Rainville senci pour entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent afin de faire exécuter les travaux nécessaires sur le bâtiment situé au 2899, Place Aram et nettoyer ce terrain afin que cessent les contraventions au Règlement de zonage, au Règlement de construction, à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, au Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général dans la municipalité, à la Loi sur les compétences municipales et à la Loi sur la qualité de l'environnement;

ADOPTÉE

7.9

07-11R-511 Contraventions à la réglementation municipale, à la Loi sur les compétences municipales, à la Loi sur la qualité de l'environnement et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – 4332, rue Honti.

CONSIDÉRANT la présence sur le terrain situé au 4332, rue Honti et portant le numéro de matricule 8898-71-3581 au rôle d'évaluation foncière, de déchets, débris, ferrailles, tôles, morceaux de bois, de béton et de plastique, ainsi que d'objets de même nature, incluant des débris de construction, des palettes, planches et panneaux de bois, des tuyaux, des fenêtres, des portes, des meubles de patio et des électroménagers désuets, des véhicules hors d'état de fonctionner, des remorques, des couvercles de camion et des pneus;

CONSIDÉRANT que cette situation constitue une nuisance et une cause d'insalubrité contrevenant aux dispositions des articles 4 f) et 5 du Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général dans la municipalité, n° 902-98, tel qu'amendé, de l'article 67 du Règlement de zonage, n° 377, des articles 55 à 61 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) et de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

CONSIDÉRANT qu'un tel entreposage extérieur est interdit dans la zone où est situé ce terrain, en vertu du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la présence sur ce terrain de broussailles et d'herbes d'une hauteur excédant 25,4 centimètres, ce qui constitue également une nuisance et une cause d'insalubrité contrevenant à l'article 6 du Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT par ailleurs, que le bâtiment portant le numéro civique 4332, rue Honti et sa remise contreviennent aux normes de construction du Règlement de construction, n° 379 et aux exigences de revêtement extérieur de l'article 62 du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment et sa remise ont perdu plus de 50% de leur valeur par vétusté et constituent un danger, contrevenant ainsi aux articles 227 et 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et l'article 4c) du Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR: Josée Bélanger, district 5

APPUYÉ PAR: Céline Daigneault, district 4

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE la municipalité reconnaisse qu'il existe sur le terrain situé au 4332, rue Honti et portant le numéro de matricule 8898-71-3581 au rôle d'évaluation foncière, des nuisances ainsi qu'une cause d'insalubrité pour lesquelles il y a lieu d'entreprendre des procédures ;

QUE la municipalité reconnaisse que l'entreposage extérieur sur ce terrain contrevient aux dispositions du Règlement de zonage;

QUE la municipalité reconnaisse que le bâtiment portant le numéro civique 4332, rue Honti et sa remise contreviennent à la réglementation municipale et ont perdu plus de 50% de leur valeur par vétusté;

QUE la municipalité mandate la firme Dunton Rainville sncrl pour entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent afin de faire démolir les bâtiments situés au 4332, rue Honti et nettoyer ce terrain afin que cessent les contraventions au Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général dans la municipalité, à la Loi sur les compétences municipales, à la Loi sur la qualité de l'environnement, à la réglementation municipale d'urbanisme et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ADOPTÉE

7.10

07-11R-512 **Demande de dérogation mineure – 2987 rue Claude**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour une remise de 10 x 14 dans la marge avant;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE le Conseil reporte ce point à une assemblée ultérieure pour fin d'études.

ADOPTÉE

7.11

07-11R-513 **Vente du terrain – matricule 8796-31-2586, lots P707-1, P707 et P708.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été saisi d'un offre d'achat pour les lots P707-1, P707 et P708;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité selon la résolution numéro 07-09X-420 a fixé le montant de la vente à 25 000\$;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur a fait une contre offre pour un montant de 19 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité selon la résolution 07-10X-454 a déposé une contre offre de 22 000\$;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur accepte la contre offre de 22 000\$ conditionnellement à ce que le sol ne soit pas contaminé;

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité vend le terrain portant les lots P707-1, P707 et P708 pour la somme de 22 000\$ à monsieur Denis Gagnon ;

QUE les frais de notaire et d'arpenteur soient aux frais de l'acheteur ;

QUE le maire et le directeur-général sont autorisés à signer les documents afférents à cette transaction.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

8.1 Suivi des dossiers en cours.

8.2

07-11R-514 Centre de jour « Mieux Vivre » - demande de contribution financière, Fête de Noël des personnes âgées.

CONSIDÉRANT QUE les intervenants du Centre de jour « Mieux Vivre » organisent, mardi le 18 décembre 2007, en collaboration avec le Regroupement Bénévole de Montcalm, la Fête de Noël pour les personnes âgées en perte d'autonomie de la MRC Montcalm ;

CONSIDÉRANT que cet organisme ne bénéficie plus des ressources financières du Comité des Usagers du CSSN-NL ;

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité accorde une contribution financière de 100.\$ pour aider à la préparation de cette fête à même le poste 1-02-701-10-950.

ADOPTÉE

8.3

07-11R-515 Opération Nez rouge – commandite monétaire Campagne 2007.

CONSIDÉRANT QUE Opération Nez rouge campagne 2007 est de retour ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a besoin d'un support financier pour le succès de cette vaste campagne de sécurité routière ;

En conséquence,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité commandite cet organisme pour un montant de 100.\$ à même le poste budgétaire 1-02-701-10-950.

ADOPTÉE

8.4

07-11R-516 Fondation des Samares – Recrutement 2007-2008, membre corporatif.

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des Samares lance sa 3^e campagne de recrutement ;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre ses objectifs, la Fondation compte sur notre générosité et nous invite à devenir membre corporatif ;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité offre un soutien financier à la Fondation des Samares en devenant membre corporatif pour un montant de 100\$ à même le poste budgétaire 1-02-701-10-950.

ADOPTÉE

Période de questions et levée de l'assemblée

Point 9) **Période de questions**

Point 10)

07-11R-517 Levée de l'assemblée ordinaire du 5 novembre 2007

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu :

QUE l'assemblée ordinaire du 5 novembre 2007 est levée à 9h05.

ADOPTÉE

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général